

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

CL 2024/43-PR

Mars 2024

DESTINATAIRES: Points de contact du Codex
Organisations internationales intéressées

DE: Secrétariat,
Commission du Codex Alimentarius,
Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires
Courriel: Codex@fao.org

OBJET: **DEMANDE D'OBSERVATIONS RELATIVES À L'ÉTABLISSEMENT DU CALENDRIER ET DES LISTES DE PESTICIDES À EXAMINER EN PRIORITÉ POUR ÉVALUATION / RÉÉVALUATION PAR LES EXPERTS DE LA RÉUNION CONJOINTE FAO/OMS SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES (JMPR)**

DATE LIMITE: **5 mai 2024**

OBSERVATIONS: **Destinataire:** M^{me} Karina Budd,
Présidente du Groupe de travail
électronique du CCPR sur les priorités,
Enquête nationale sur les résidus,
Département de l'agriculture, des pêches et
des forêts du Gouvernement australien
Courriel: karina.budd@aff.gov.au
James.deller@aff.gov.au

Avec copie à: Secrétariat du CCPR
Division des résidus
Institut de contrôle des produits agrochimiques
Ministère de l'agriculture (ICAMA)
Courriel: ccpr@agri.gov.cn

Secrétariat du Codex
Commission du Codex Alimentarius
Programme mixte FAO/OMS sur les normes
alimentaires
Courriel: codex@fao.org

A. CALENDRIERS ET LISTES DES PRIORITÉS 2024-2025

1. L'annexe A comprend les calendriers et les listes de pesticides à examiner en priorité (tableaux 1-4), comme précisé dans les «Principes d'analyse des risques appliqués par le Comité du Codex sur les résidus de pesticides (CCPR)» du Manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius.
2. Il est rappelé aux pays membres du Codex et aux organisations ayant le statut d'observateur que, à la suite de la 54^e session du CCPR tenue en 2023, le calendrier et les listes de pesticides à examiner en priorité ont été transmis à la Commission et que le Groupe de travail électronique a été rétabli.
 - Les membres du Codex et les organisations ayant le statut d'observateur qui se sont inscrits au Groupe de travail électronique du CCPR sur les priorités (CCPR-EWG/PL) (et qui en sont donc membres) peuvent communiquer leurs observations en réponse à la présente lettre circulaire dans le forum de discussion dédié, à partir de la plateforme web du Codex:
<https://forum.codex-alimentarius.net/viewforum.php?f=238>.
 - Les membres du Codex et les organisations ayant le statut d'observateur qui ne se sont pas inscrits au Groupe de travail électronique sur les priorités (et qui n'en sont donc pas membres) doivent faire parvenir leurs observations à la Présidente du Groupe de travail électronique (Australie), avec copie aux secrétariats du CCPR et du Codex, comme indiqué plus haut.

Les membres du Codex et les organisations ayant le statut d'observateur qui ne se sont pas inscrits au Groupe de travail électronique sur les priorités dans les délais indiqués dans l'invitation à se joindre au groupe ne peuvent plus s'y enregistrer en tant que membres.
 - Les membres et les observateurs qui ont présenté des propositions sont invités à examiner attentivement les feuilles de travail afin d'en vérifier l'exactitude.

3. Le calendrier 2024 du CCPR pour les évaluations à mener par les experts de la Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides (JMPR) est clos; il n'est présenté à ce stade qu'à titre de référence.
- B. MISE AU POINT DÉFINITIVE DU PROJET DE CALENDRIER 2025**
4. Afin d'en faciliter l'examen, le calendrier proposé pour les évaluations de la JMPR à mener en 2025 est extrait des tableaux 1 et 2A et apparaît dans les trois feuilles de travail dont l'intitulé est précédé de la mention «2025». Le texte en rouge et en gras a été ajouté depuis la 54^e session du CCPR. Les cases surlignées sont en attente d'un avis complémentaire de la part des entités intéressées (parrains).
5. La feuille de travail intitulée «2025 new compound» (2025 Nouveaux composés) recense six substances figurant dans le calendrier proposé pour l'évaluation de nouveaux composés en 2025 et deux substances ayant le statut de RÉSERVE. Les 6 composés indiqués font l'objet d'une homologation confirmée au niveau national.
- **Aucune proposition supplémentaire ne peut être ajoutée au calendrier.**
 - **Les propositions doivent être accompagnées d'éléments attestant une homologation nationale.**
6. La feuille de travail intitulée «2025 new use – other» (2025 Nouveaux usages et autres évaluations) regroupe 37 propositions de nouveaux usages. Il est probable que l'on ne puisse évaluer que les 20 premiers composés en une année. Les éléments attestant l'existence d'une homologation nationale ou d'un étiquetage réglementaire ont été fournis pour les 20 premiers composés proposés. Les produits visés par ces 20 substances sont indiqués en lettres majuscules.
- **Aucune proposition supplémentaire ne peut être ajoutée au calendrier.**
 - **Les propositions doivent être accompagnées d'éléments attestant une homologation nationale et la priorité doit être donnée au composé proposé dont le timbre dateur est le plus ancien de la liste «2025 & beyond-new cpd» (2025 et au-delà – nouveau composé).**
7. La feuille «2025 periodrev» (2025 réévaluations périodiques) énumère 6 composés à inclure dans le projet de calendrier des réévaluations périodiques en 2025 et 3 composés ayant le statut de RÉSERVE. De nombreux composés inscrits sont concernés par la règle des quatre ans qui expire en 2025.
8. Par ailleurs, certains composés inscrits au calendrier des examens périodiques de 2023 peuvent ne pas avoir fait l'objet d'une évaluation par les experts de la JMPR ou avoir fait l'objet d'une évaluation incomplète.
9. **Avis (nouvelles utilisations et autres évaluations)**
- Conformément à l'approche adoptée à la 48^e session du CCPR, les pays membres et les organisations internationales ayant le statut d'observateur (parrains) qui ont proposé d'intégrer au calendrier des composés au titre de nouvelles utilisations et autres évaluations ne pourront s'assurer une place dans le calendrier qu'à condition d'apporter des preuves de l'existence d'une utilisation homologuée/d'étiquettes réglementaires/de bonnes pratiques agricoles (BPA) ou au moins la preuve d'avoir transmis des données à une autorité de réglementation, en vue d'obtenir une homologation/une étiquette réglementaire/une BPA, **avant la 55^e session du Comité.**
 - Les entités ayant formulé une proposition et les fabricants sont invités à fournir les éléments attestant des homologations nationales/étiquettes réglementaires pour les produits, aussitôt que possible.
 - Si plus de 20 propositions de composés pour le calendrier 2025 remplissent les conditions d'utilisation homologuées, ont une étiquette réglementaire ou une BPA, les 20 premières propositions satisfaisant aux exigences seront programmées pour une évaluation et celles qui auront un numéro supérieur à 20 recevront le statut de **RÉSERVE**.
 - Conformément à la nouvelle approche adoptée pour les composés et si les circonstances le permettent, la JMPR pourrait choisir d'évaluer un composé de **RÉSERVE**.
- C. LISTES DES PRIORITÉS EN 2026 ET AU-DELÀ – TABLEAU 1**
10. La feuille de travail intitulée «Table 1 – 2026 & beyond - new cpds» (Tableau 1 – 2026 et au-delà – nouveaux composés) énumère six propositions d'intégration aux calendriers futurs, trois propositions pour 2026, deux pour 2027 et une pour 2028. Les éléments attestant l'existence d'une homologation n'ont pas encore été fournis pour ces six composés.
11. La feuille de travail intitulée «Table 1 – 2026 & beyond - new use - other» (Tableau 1 – 2026 et au-delà – nouveaux usages et autres évaluations) comprend 14 propositions d'intégration aux calendriers futurs, 12 propositions pour 2026, une pour 2027 et une pour 2028. Des éléments attestant d'une homologation ont été fournis pour cinq composés inscrits pour 2026. Les 17 composés proposés pour 2025 qui ne font pas partie des 20 premiers composés devront être inscrits dans cette feuille de travail.

D. LISTES DES PRIORITÉS EN 2026 ET AU-DELÀ – TABLEAU 2A

12. La feuille de travail intitulée «Tableau 2A» comprend les listes des priorités pour des réévaluations périodiques en 2026 et au-delà. Tous les composés énumérés répondent à la «règle des 15 ans».

E. TABLEAU 2B

13. La feuille de travail intitulée «Tableau 2B» énumère un grand nombre de composés qui répondent à la «règle des 15 ans» mais qui n'ont pas encore été proposés pour une réévaluation périodique.

F. PRÉOCCUPATIONS DE SANTÉ PUBLIQUE

14. Conformément au processus de proposition décrit dans les «Principes d'analyse des risques appliqués par le CCPR» du Manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius, les membres et les observateurs peuvent exprimer leurs préoccupations de santé publique pour tout composé inscrit sur la liste des pesticides, y compris ceux figurant déjà aux tableaux 2A et 2B. Chaque préoccupation de santé publique exprimée devra être étayée par des données scientifiques.

G. DEMANDE D'OBSERVATIONS

15. Les membres et les organisations ayant le statut d'observateur sont vivement encouragés à formuler des observations sur les calendriers et sur les listes de pesticides à examiner en priorité pour évaluation/réévaluation par les experts de la JMPR, comme indiqué dans la lettre circulaire (voir paragraphe 2), et de transmettre leurs observations dans les délais fixés.
16. Les observations doivent être soumises par l'intermédiaire des points de contact des membres du Codex et des organisations ayant le statut d'observateur, si votre pays ou votre organisation n'est pas enregistré(e) ou n'est pas membre du Groupe de travail électronique du CCPR sur les priorités (CCPR/EWG-PL).
17. Les membres du Codex et les observateurs qui ont présenté des propositions sont invités à examiner attentivement les feuilles de travail afin d'en vérifier l'exactitude.
18. Les lettres circulaires et les feuilles Excel relatives aux calendriers du CCPR et aux listes de pesticides à examiner en priorité pour évaluation par les experts de la JMPR seront publiées sur le site web du Codex, aux adresses indiquées ci-dessous.

Lettre circulaire (CL 2023/26-PR):

Adresse générale: <https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/resources/circular-letters/fr/>

Adresse spécifique: <https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/committees/committee/related-circular-letters/fr/?committee=CCPR>

Feuille Excel: https://www.fao.org/fileadmin/user_upload/codexalimentarius/doc/CL/CCPR55_2024_PL.xlsx

La feuille Excel est disponible en **anglais uniquement**.